



COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2014

<p>DATE DE LA CONVOCATION</p> <p>16 septembre 2014</p>	<p>L'an deux mille quatorze Le vingt-deux septembre à vingt heures Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Thierry Paris en Mairie, sous la présidence de Madame Juliette ESPINOS, Premier Maire-Adjoint.</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>16 septembre 2014</p>	<p><u>Présents :</u> Mme ESPINOS Juliette, M. PESSEY Jean-Luc, Mme DUPRIET Rina, M. MATHEY Nicolas, Mme GAULIER Françoise, M. FUSCO Jean- François, Mme CHABILAN Myriam, M. DUTRUC-ROSSET Georges, Mme LEON Annick, M. BERTHELOT Jean-Paul, Mmes DESCHAMPS Jacqueline, LE DANTEC Catherine, SUTY Sylvie, RENAUDIN Christelle, MM. DE LARMINAT Sébastien, JOURDAN Rémy jusqu'au vote de la délibération n°2014-09-22/2, HAMIACHE Emmanuel, Mmes WEISS Lorraine, GOURLAY Tiphaine, Mme MORELLI Elisabeth, MM. DANJOU Jean-Marie, HILAIRE Jean-Christophe, HULLOT Thierry, GRASSET Stéphane, M. SAURY Philippe, Mme PLANTIER Sylvie</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE 29</p>	<p><u>Excusés représentés :</u> M. LE RUDULIER Jean-Marc donne pouvoir à M. PESSEY Jean-Luc M. HUYNH Dominique donne pouvoir à M. MATHEY Nicolas CHAMBON Grégoire donne pouvoir à Mme ESPINOS Juliette JOURDAN Rémy donne pouvoir à Mme CHABILAN Myriam à partir du vote de la délibération n°2014-09-22/3</p>
<p>DATE DE LA PUBLICATION</p> <p>25 septembre 2014</p>	<p><u>Absent :</u></p>

Mme LEON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Décisions du Maire

N°	Date	Objet
14/85	18/06/2014	Signature d'un contrat avec la Sté Octarine Productions pour une animation musicale le mardi 14 octobre 2014 de 12 h30 à 15 h pour le déjeuner dansant organisé durant la Semaine Bleue pour les seniors. Montant de la prestation : 290 € TTC
14/86	18/06/2014	Signature d'un contrat avec la Sté Octarine Productions pour une animation musicale le mercredi 19 novembre 2014 de 19h30 à 24 h pour le dîner à thème organisé à destination des seniors. Montant de la prestation : 490 € TTC
14/87	19/06/2014	Signature avec la société B+S ARCHITECTURES d'une mission concernant un contrat de maîtrise d'œuvre relative à la restitution de la porte de l'aéroparc Blériot et de l'aménagement de ses abords. Montant de la prestation : 14 880,00 € HT soit 17 856,00 € HT
14/88	20/06/2014	Signature avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'un protocole d'accord pour la mise à disposition d'un avocat chargé d'assister la Commune dans le cadre d'un dossier précontentieux relatif à un recours gracieux (dossier Ressources Humaines)
14/89	04/07/2014	Signature avec la société ELZ du marché n°14-11 relatif aux travaux de réaménagement de deux blocs sanitaires du centre de loisirs du Pré Saint Jean pour un montant de 44 850,00 € HT soit 53 820,00 € TTC.
14/90	04/07/2014	Signature avec la société SPORTFENCE d'un avenant n°1 au marché n°14-07 "Création d'un terrain multisports au sein du groupe scolaire Louis Blériot" pour un montant de 2 284 € HT soit 2 740,80 € TTC. Cet avenant concerne les travaux supplémentaires suivants : fourniture et pose de deux mini-buts « Brésiliens », fourniture et pose de deux buts de basket et intégration dans la structure de panneaux de remplissage en bois recyclé
14/91	04/07/2014	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société ELZ le marché n°14-04 relatif aux travaux d'étanchéité de la terrasse des tribunes du terrain d'honneur du stade André Dufranne pour un montant de 33 320,00 € HT soit 39 984,00 € TTC.
14/92	04/07/2014	Signature avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'un protocole d'accord pour la mise à disposition d'un avocat chargé d'assister la Commune dans le cadre d'un dossier contentieux introduit par un tiers
14/93	08/07/2014	Signature avec la société LES COURTS SIMEON du marché n°14-01 relatif aux travaux de rénovation du court n°1 au Pré Saint Jean et de reprise des courts n°2 et 3 pour un montant de 38 792,00 € HT soit 46 550,40 € TTC.
14-94	09/07/2014	Modification de la DM 14-47 où une erreur de prix avait été constatée. Le marché relatif à la création d'un arrêt-minute est de 30 907,50 € HT soit 37 089,00 € TTC et non 35 465,60 € HT soit 42 558,72 € TTC comme indiqué auparavant.
14-95	10/07/2014	Signature de l'avenant n°1 au marché n°13-30 "Construction d'un bâtiment modulaire au sein du groupe scolaire Louis Blériot" avec la société OBM CONSTRUCTION concernant des travaux supplémentaires pour un montant de 11 492,72 € HT soit 13 791,26 € TTC. Nature des travaux complémentaires : fourniture et pose de quatre dosserets sur les auge, plus-values pour le raccordement sur nouveau comptage, moins-values pour le raccordement initial sur existant, pose et fourniture d'un coffret, pose et fourniture d'une protection de tête en tétra, pose et fourniture d'un bloc différentiel 4P 125A 0,3-0,5-1A, petite fourniture, pose et fourniture d'un câble d'alimentation 4x95 mm <sup>2</sup> ALU, pose et fourniture TPC rouge 90, modification des cloisons sanitaires avec le

N°	Date	Objet
		rajout d'un complément panneaux et le rajout d'une porte, travaux de tranchées complémentaires suite au nouveau comptage ERDF suite au manque de puissance pour le accordement prévu sur le bâtiment actuel, fourniture et pose de deux fourreaux diam 110 et la fourniture et pose de deux chambres techniques L11T
14-96	28/07/2014	Signature d'une convention de prestation de service de billetterie avec la société France Billet (FNAC) pour la saison culturelle 2014-2015
14-97	28/07/2014	Signature d'un contrat de commissionnaire avec la société Le Rivage des Sites (MOXITY) pour la billetterie en ligne de la saison culturelle 2014-2015
14-98	28/07/2014	Fixation et modification de certains tarifs de la nouvelle saison culturelle 2014/2015.
14-99	29/07/2014	Signature d'un contrat avec la société Berger Levrault Echanges Securises offrant un droit d'accès aux services applicatifs, un droit d'utilisation de la solution, l'hébergement et la maintenance, l'assistance et la sauvegarde des données pour un montant annuel de 120 € HT soit 143.52 € TTC. Durée du contrat : 3 ans
14-100	29/07/2014	Signature avec la société AUTOCARS DOMINIQUE du marché de transport d'enfants et d'adultes pour un montant annuel minimum de 10 000 € HT soit 10 550 € TTC et un montant annuel maximum de : 69 000 € HT soit 73 830 € TTC. La durée du marché est fixée à un an et pourra être prolongée par période de un an, par reconduction expresse sans pouvoir excéder une période totale de trois ans.
14-101	01/08/2014	Signature avec société Neopost d'un contrat de location pour machine de mise sous pli pour une durée de trois ans. Montant de la prestation : 2 370 € HT soit 2 835,52 € TTC.
14-102	01/08/2014	Signature avec la société ROUGE VIF de l'avenant n°2 au marché n°12-09 « Prestations de réalisation et d'impression du Journal d'Information Municipal et divers supports écrits de communication ». La consultation pour renouveler le marché étant infructueuse, le marché initial est prolongé du 18 juillet 2014 au 2 janvier 2015. Une nouvelle procédure sera lancée.
14-103	04/08/2014	Signature du marché n°14-13 relatif à l'équipement en mobilier du nouveau centre de loisirs Blériot : Lot n°1 « Mobiliers », avec la société MANUTAN domiciliée 143 boulevard Ampère - 79 074 NIORT Cedex 9, pour un montant minimum annuel de 2 000 € TTC et un montant maximum annuel de 40 000 € TTC - Lot n°2 « Petits équipements », avec la société OGEO domiciliée 82 avenue du Président Wilson - 93 200 SAINT DENIS, pour un montant minimum annuel de 2 000 € TTC et un montant maximum annuel de 12 000 € TTC. - Lot n°3 « Matériels pédagogiques », avec la société OGEO domiciliée 82 avenue du Président Wilson - 93 200 SAINT DENIS, pour un montant minimum annuel de 1 000 € TTC et un montant maximum annuel de 8 500 € TTC
14-104	05/08/2014	Signature d'une convention avec l'association FRANCO-ALLEMANDE BUC VERSAILLES - POSTDAM concernant les ateliers « langue » durant les Temps Activités Périscolaires sur le temps méridien dans les accueils de loisirs de la commune sur la période du 5 septembre au 19 décembre 2014 Montant total : 1 040,00€
14-105	05/08/2014	Mise à disposition de la piscine de Vélizy-Villacoublay année scolaire 2014-2015. Un planning annuel sera établi pour l'année scolaire.
14-106	05/08/2014	Signature avec l'association SOLID'EVENT d'une convention concernant une initiation à la poterie du 25 août au 29 août pour l'Espace Jeunes et lors du Festiv'Jeunes du 6 septembre 2014. Montant de la prestation : 500€ TTC

N°	Date	Objet
14-107	05/08/2014	Signature d'une convention avec la Mairie de MAGNY LES HAMEAUX concernant le prêt de matériel (barnums et praticables) à l'Espace Jeunes lors du Festiv' Jeunes du 6 septembre 2014. Prêt consenti à titre gratuit.
14-108	05/08/2014	Signature avec la société LA THEIERE GOURMANDE d'une convention de mise à disposition temporaire du domaine public pour la tenue d'un stand de restauration lors du Festiv' Jeunes qui déroule le 6 septembre 2014 à titre gracieux.
14-109	06/08/2014	Signature avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'un protocole d'accord pour la mise à disposition d'un avocat chargé d'assister la Commune dans le cadre d'un dossier contentieux introduit par un tiers (dossier Ressources Humaines)
14-110	11/08/2014	Signature avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale Yvelines d'une convention concernant la participation d'intervenants extérieurs (M. Didier DIJOUX) aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune à partir de septembre 2014.
14-111	26/08/2014	Signature d'une convention avec Monsieur GAUDRIAULT, intervenant en Tennis, concernant les ateliers Tennis durant les Temps Activités Périscolaires sur le temps méridien dans les accueils de loisirs de la commune sur la période du 2 septembre au 19 décembre 2014 Montant total : 1296€ TTC
14-112	27/08/2014	Décision annulée
14-113	27/08/2014	Signature d'un contrat de cession avec la société Swapping Music pour le spectacle de Roland Tchakounte, programmé dans le cadre de la saison culturelle 2014-2015. Montant de la prestation : 2 500 € TTC.
14-114	29/08/2014	Signature d'une convention de prêt avec Djillali DEFALI pour le prêt de planches originales de BD dans le cadre du Festival B.D. Buc. Prêt consenti à titre gracieux
14-115	02/09/2014	Signature avec la société Collectivision du contrat de cession ponctuel relatif à la location de films sur support vidéo pour des représentations publiques non commerciales pour une durée d'un an dans le cadre de la saison culturelle 2014-2015. Montant de la prestation : 408,08 € TTC
14-116	02/09/2014	Signature d'un contrat de cession avec la société Double D Productions pour le spectacle Kid Manoir 2 dans le cadre de la saison culturelle 2014-2015. Montant de la prestation : 5 802,50 € TTC
14-117	02/09/2014	Signature d'un contrat d'engagement avec l'association « Pari Multi Glisse », domiciliée 32 rue Rottembourg, 75012 PARIS, représentée par Monsieur Victor FRANCISCO en qualité de directeur, définissant une initiation à la trottinette durant la manifestation « Festiv' Jeunes » le samedi 6 septembre 2014 de 14h à 18h. Montant de la prestation : 1 100 € TTC
14-118	02/09/2014	Révision des tarifs de la restauration scolaire, études dirigées, centre de loisirs/Pré et post scolaire suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.
14-119	03/09/2014	Signature d'un contrat de cession avec la société Production Comiquanti pour le spectacle Le Traîneau du Père Noël dans le cadre de la saison culturelle 2014-2015. Montant de la prestation : 2 110 € TTC
14-120	03/09/2014	Signature d'un contrat avec l'association « C M DÉCO », domiciliée 20 rue Traversière 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, représentée par Monsieur Romain De SAINT LEGER en qualité de président, pour un atelier de personnalisation de casquettes durant la manifestation « Festiv' Jeunes » le samedi 6 septembre 2014 de 14h à 18h. Montant de la prestation : 440 € TTC.

N°	Date	Objet
14-121	04/09/2014	Signature d'un contrat avec l'association « CROIX ROUGE FRANÇAISE », délégation locale de Viroflay Vélizy domiciliée 185 bis avenue du Général Leclerc 78220 VIROFLAY, représentée par Monsieur Denis GRASSWILL, en qualité de directeur local, pour la tenue d'un stand d'animation de secours à la personne et la gestion de la sécurité du public durant la manifestation « Festiv' Jeunes » le samedi 6 septembre 2014 de 14h à 18h. Montant de la prestation : 250 € TTC.
14-122	08/09/2014	Signature avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'un protocole d'accord pour la mise à disposition d'un avocat chargé d'assister la Commune dans le cadre d'un dossier contentieux en matière d'urbanisme (arrêté PC07811714G0002) introduit par un tiers.
14-123	08/09/2014	Révision des tarifs d'occupation du domaine public de la Commune : introduction d'un tarif pour les foodtruck : 240 € TTC annuel à raison de deux jours par semaine.
14-124	10/09/2014	Signature avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'un protocole d'accord pour la mise à disposition d'un avocat chargé d'assister la Commune dans le cadre d'un dossier contentieux en matière d'urbanisme (arrêté DP07811714G0007) introduit par un tiers.
14-125	10/09/2014	Modification de la décision municipale n°14-120 du 3 septembre 2014 suite à une erreur d'imputations budgétaires.
14-126	10/09/2014	Modification de la décision municipale n°14-117 du 2 septembre 2014 suite à une erreur d'imputations budgétaires.
14-127	12/09/2014	Signature d'un contrat de cession avec la société JMD Production pour le spectacle Le Point Virgule à Buc dans le cadre de la saison culturelle 2014-2015. Montant de la prestation : 6 330 € TTC
14-128	12/09/2014	DM 14-100 : Article modifié suite à une erreur matérielle. Il faut lire «Le marché de transport d'enfants et d'adultes est signé pour un montant annuel minimum de 10 000 € HT soit 10 550 € TTC et un montant annuel maximum de : 69 000 € HT soit 73 830 € TTC ».

#### 2014-09-22/1 Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2014

**Rapporteur : Mme Espinos**

Suite à la demande du Groupe Atout Buc, le procès verbal est modifié page 32.  
Il faut lire : M. le Maire : Il n'y a pas de date prévue pour la commission urbanisme.  
Sur proposition du Premier Maire-Adjoint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 contre (M. SAURY, Mme PLANTIER) **APPROUVE** le procès verbal modifié de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014.

#### 2014-09-22/2 Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

**Rapporteur : Mme Espinos**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-8, précisant que le Conseil Municipal doit approuver son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation,

Vu le projet de règlement établi à cet effet,

Considérant la réunion de travail intervenue en Mairie qui s'est tenue en Mairie le 10 septembre 2014 en présence des trois groupes politiques afin de discuter et amender le document,

Considérant les demandes suivantes du groupe Atout Buc et Notre Village présentées lors de la séance du Conseil Municipal :

- l'article 4 du chapitre III est modifié ainsi : dans la mesure du possible, tout document volumineux et/ou difficilement transmissible par courriel (format A2, A1) et amené à être présenté devant le Conseil Municipal pourrait être consultable à la Direction Générale des Services dès réception et, en tout état de cause, avant le délai de convocation de 5 jours francs évoqué à l'article 2 du présent règlement,
- l'article 40, paragraphe 2 du chapitre V est complété ainsi : Le Vice-Président est chargé de veiller à la rédaction et à la diffusion du compte rendu de chaque réunion dans un délai raisonnable.
- l'article 41 du chapitre V est complété avec la mention suivante : Les Conseils de Quartier se réuniront si possible deux fois par an.
- l'article 42, paragraphe 3, du chapitre VI est complété avec la mention suivante : Afin de donner un espace de parole proportionné à tous les groupes, tout en permettant une bonne lisibilité des propos sur la page qui leur est réservée, il sera attribué à chacun, un espace d'un tiers d'une page horizontale.

Sur proposition du Premier Maire-Adjoint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, par 24 voix pour et 5 abstentions (M. DANJOU, M. HULLOT, M. HILAIRE, Mme MORELLI, M. GRASSET) **ADOpte** le nouveau règlement du Conseil Municipal modifié en séance.

#### **2014-09-22/3 Décision modificative n°1 - Budget de l'assainissement**

**Rapporteur : M. Pessey**

Vu le budget primitif de la commune adopté le 16 décembre 2013,

Vu le budget supplémentaire adopté le 30 juin 2014,

Considérant que des travaux imprévus de mise aux normes doivent être effectués sur des canalisations d'assainissement,

Sur proposition du Premier Maire-Adjoint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 abstentions (M. DANJOU, M. HILAIRE, Mme MORELLI) **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°1 pour le budget d'assainissement, pour l'exercice 2014, qui a pour objet un virement de crédit du chapitre 20 nature 2031 au chapitre 23 nature 2315 d'un montant de 28.000€ TTC.

2014-09-22/4 Cession à titre gratuit à la Commune du parking public situé au niveau n-1 de l'immeuble « Le Green I »

Rapporteur : M. Dutruc-Rosset

Vu la convention publique d'aménagement signée entre la Commune de Buc et la SARRY 78 le 11 mai 2005, pour l'aménagement du quartier du Cerf Volant à Buc, et notamment son titre III,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de l'Ilot A de la ZAC du Cerf Volant qui a entre autre, porté sur la construction par la société BOUYGUES IMMOBILIER, de l'immeuble « Le Green I » au 1435 rue Louis Blériot à Buc, a été décidée la création d'un parking public de 33 places au niveau n-1 de l'immeuble,

Considérant que le volume concerné a été acheté le 29 juillet 2009 par la SARRY78, aménageur de la ZAC en vertu de la convention publique d'aménagement qui a été conclue avec la Commune et mis en fonctionnement au cours de l'année 2012,

Considérant qu'en application du titre III de la convention précitée, ce parking constitue un ouvrage qui doit être retourné à la Commune,

Vu le projet d'acte de cession à titre gratuit établi entre la Commune et la SARRY 78,

Sur proposition du Premier Maire-Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, AUTORISE le Maire à signer l'acte de cession par la SARRY 78, à titre gratuit, du parking public situé sous l'immeuble « Le Green I » au 1435 rue Louis Blériot à Buc, composé de plusieurs volumes et qui a fait l'objet d'un état descriptif de division volumétrique établi aux termes d'un acte sous seing privé en date à PARIS du 29 juillet 2009, par Me TYL, notaire à Villepreux et tous documents y afférents.

2014-09-22/5 Crèche ville-entreprise « Les Alouettes » : choix du mode de gestion et lancement de la procédure

Rapporteur : M. Dutruc-Rosset

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques et notamment son article 38,

Vu la délégation de service public n°08-0035 relative à l'exploitation et à la gestion de la Crèche Ville entreprise « Les Alouettes » attribuée par la délibération n°06/129 du 18 décembre 2006 à la société CRECHE ATTITUDE domiciliée au 35 ter avenue Pierre Grenier - 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT,

Considérant que ce contrat conclu pour une durée de six ans à compter de la date d'ouverture de la structure fixée au lundi 19 janvier 2009, a été prorogé par avenant du 3 juillet 2014 fixant ainsi le terme du contrat en cours au 31 juillet 2015,

Considérant la volonté de la commune de Buc de poursuivre la gestion et l'exploitation de la crèche « Les Alouettes » en délégation de service à un prestataire extérieur,

Sur proposition du Premier Maire-Adjoint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions (M. SAURY, Mme PLANTIER) **CONFIRME** le principe de recours à la délégation de service public comme mode de gestion de la crèche Ville-Entreprise «Les Alouettes », **DONNE** délégation au Maire pour lancer et conduire la procédure de mise en concurrence du locataire-gestionnaire, **PRECISE** que les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants formant la Commission de Délégation de Service Public, présidée par le Maire ont été élus lors du Conseil Municipal du 9 avril 2014 comme suit :

<u>5 membres titulaires</u>	<u>5 membres suppléants</u>
- Mme Myriam CHABILAN	- Mme Catherine Le DANTEC
- M. Georges DUTRUC-ROSSET	- Mme Françoise GAULIER
- Mme Christelle RENAUDIN	- M. Nicolas MATHEY
- Mme Sylvie SUTY	- Mme Jacqueline DESCHAMPS
- M. Thierry HULLOT	- Mme Elisabeth MORELLI

**DIT** que les crédits seront ouverts aux budgets des exercices concernés.

**2014-09-22/6 Avenant n°2 au marché n°11-10 relatif à la fourniture des repas pour les scolaires, les centres de loisirs, l'espace jeunes, les seniors et les adultes (lot n°1)**

**Rapporteur : Mme Gaulier**

Vu le Marché n° 11-10 relatif à la fourniture des repas pour les scolaires, les centres municipaux de loisirs, l'Espace Jeunes, les séniors et des adultes pour Ville de BUC, signé le 15 septembre 2011,

Vu l'avenant n°1 au marché n°11-10 conclu à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011 et relatif au remplacement d'un agent communal partant à la retraite par un agent de la SOGERES et la révision des prix des repas en découlant,

Considérant la proposition de la SOGERES d'adopter les menus 5 en 4 composants pour les repas des enfants et des adultes accompagnants dans les groupes scolaires de la commune de Buc,

Considérant la validation de cette modification par la Commission « Menus » du 8 septembre 2014, après avoir dressé un bilan de la période test qui s'est déroulée dans les trois écoles du 15 au 30 juin 2014,

Considérant la demande de la Commune relative la mise en place d'ateliers animés par une diététicienne sur le temps périscolaire,

Considérant que les plus-values et moins-values en découlant n'entraînent aucune modification des prix unitaires figurant au marché signé avec la société SOGERES,

Vu le projet d'avenant n°2 établi pour acter l'ensemble de ces modifications,

Sur proposition du Premier Maire-Adjoint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions (M. SAURY et Mme PLANTIER) **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au marché n°11-10 relatif à la modification de la composition des menus des scolaires, centres de loisirs, espace jeunes et adultes accompagnants, la modification du fonctionnement du service et l'organisation d'ateliers périscolaires par la société, **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de fourniture



des repas pour les scolaires, les centres municipaux de loisirs, l'Espace Jeunes, les seniors et les adultes et tous documents y afférant et PRECISE que cet avenant prendra effet le 3 novembre 2014.

2014-09-22/7 Restructuration de la Mairie de Buc : approbation des décomptes généraux et définitifs des marchés

Rapporteur : M. Dutruc-Rosset

Vu les marchés publics n°10-19 et 10-35 passés par la commune de Buc pour les travaux de restructuration de la Mairie,

Vu le courrier de Madame Le Trésorier Principal en date du 12 août 2014 sollicitant une délibération du Conseil Municipal afin de payer aux entreprises titulaires des marchés susvisés leur décompte général et définitif,

Considérant que Madame Le Trésorier Principal relève des incohérences entre les dates d'établissement des ordres de service prolongeant les délais d'exécution des marchés et les dates d'exécution figurant dans les actes d'engagement signés par les entreprises,

Considérant qu'en effet, les ordres de services donnés aux entreprises lors des différentes phases de travaux ne couvrent pas la totalité de la durée du chantier dans la mesure où ces ordres de service ont été délivrés à la même date pour toutes les entreprises alors que la durée d'exécution des travaux était propre à chaque corps de métier (des délais d'exécution variant de 1 à 9 mois) et que des ordres de service prolongeant le délais d'exécution n'ont pas tenu compte de ces différents délais d'exécution,

Considérant que les ordres de service ne sont pas conformes aux pièces contractuelles du marché et de surcroît ne traduisent pas les étapes du chantier pour chacun des lots,

Considérant que les erreurs matérielles évoquées ci-dessus ne peuvent pas conduire à liquider aux entreprises des pénalités de retard dénuées de fondement juridique dans la mesure où les entreprises ont bien reçu des ordres de service de prorogation de leur délai d'exécution au fur et à mesure de l'avancement du chantier,

Considérant que Madame Le Trésorier confirme qu'elle ne « voit pas sur quelles bases » elle serait fondée à solliciter la liquidation des pénalités de retard,

Sur proposition du Premier Maire-Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. DANJOU, M. HULLOT, M. HILAIRE, Mme MORELLI, M. GRASSET, M. SAURY, Mme PLANTIER) DECIDE qu'aucune pénalité de retard ne sera appliquée aux marchés 10-19 et 10-35 tant pour les délais d'exécution que pour les décisions de réception et de levées des réserves et PRECISE que cette décision concerne les entreprises suivantes :

- BESNARD & CHAUVIN - MARICHEZ
- MGN Entreprise
- A. SIMON
- VALLEE
- LEJAMTEL
- INEO Tertiaire IDF
- TOURNOIS SAS
- OTIS

2014-09-22/8 Convention à intervenir avec la commune des Loges-en-Josas pour l'accueil des enfants logeois au sein des centres de loisirs de Buc

Rapporteur : Mme Gaulier

Considérant les locaux des accueils de loisirs municipaux et les habilitations correspondantes de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,

Considérant la réforme des rythmes scolaires qui, par la création d'une demi-journée d'enseignement supplémentaire le mercredi matin, a augmenté le nombre de demandes d'inscription en accueil de loisirs le mercredi après-midi,

Considérant qu'il convient pour la commune de poursuivre le partenariat engagé avec la commune des Loges en Josas, qui ne possède pas d'accueil de loisirs,

Considérant que le projet convention est compatible avec l'accueil des enfants bucois en période scolaire et durant les vacances scolaires,

Considérant que le projet de convention est établi pour l'année scolaire 2014/2015 et renouvelable expressément quatre fois,

Sur proposition du Premier Maire-Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions (M. SAURY, Mme PLANTIER) APPROUVE la convention définissant les modalités du partenariat avec la commune des Loges en Josas et de l'accueil des enfants logeois sur les accueils de loisirs de la commune, DIT que la présente convention est conclue pour l'année scolaire 2014/2015 et est renouvelable expressément dans la limite de 4 fois et AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les documents qui s'y rapportent en vue de sa mise en application.

2014-09-22/9 Taxe sur la consommation finale d'électricité - Fixation du coefficient multiplicateur unique applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015

Rapporteur : M. Pessey

Vu la délibération n°1977-105 du 25 novembre 1977 portant à 8% le taux de la taxe municipale sur l'électricité,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la taxe sur la consommation finale d'électricité est calculée de la façon suivante :

- 0,75€ par mégawattheure pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles pour une puissance souscrite inférieure à 36 kVA
- 0.25€ par mégawattheure pour les consommations professionnelles pour une puissance souscrite entre 36 kVA et 250 kVA

Considérant qu'une règle transitoire prévue légalement est appliquée et consiste à multiplier par 100 l'ancien taux et à affecter les tarifs ci-dessus de ce nouveau coefficient,

Considérant qu'à Buc, pour la part communale, les tarifs appliqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 sont les suivants :

- 0.006€ par kilowattheure (=  $0.75 \cdot 8 / 1000$ ) pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA

- 0.002€ par kilowattheure (=  $0.25 \times 8 / 1000$ ) pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite entre 36 kVA et 250 kVA,

Considérant que le plafond (coefficient multiplicateur égal à 8) peut être actualisé chaque année en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi,

Considérant que pour maintenir le produit de la taxe municipale sur l'électricité à son niveau moyen des années précédentes (environ 120.000€), il convient de fixer le du coefficient multiplicateur au niveau du plafond maximum légal soit à 8.50, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Sur proposition du Premier Maire-Adjoint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. DANJOU, M. HULLOT, M. HILAIRE, Mme MORELLI, M. GRASSET, M. SAURY, Mme PLANTIER) **DECIDE** de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8.50 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### **2014-09-22/10 Remboursement des frais engagés par les auteurs participant au festival de la BD**

**Rapporteur** : Mme Espinos

Vu la délibération n°2012-03-19/9 en date du 19 mars 2012, relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement des auteurs qui participent au festival de la Bande Dessinée de Buc,

Vu la décision n°13/170 en date du 4 octobre 2013 précisant que les frais de stationnement et de péage sont remboursés sur la base des justificatifs originaux remis par les intervenants aux services municipaux,

Considérant le rayonnement national et international du festival de la Bande dessinée de Buc,

Considérant la volonté des organisateurs de faciliter le séjour des auteurs qui participent à ce festival,

Considérant les difficultés liées à la récupération des justificatifs d'une part, et au paiement des remboursements des frais de péage et de stationnement dans les délais impartis, d'autre part,

Considérant que la solution à ces difficultés est d'établir un barème de remboursement basé sur un système de forfaits,

Sur proposition du Premier Maire-Adjoint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions (M. SAURY, Mme PLANTIER)

**DECIDE** de procéder au paiement de leurs frais de déplacement comme suit :

#### **Frais de voyage en bus, train ou avion** :

Les trajets « aller » et « retour » en bus, train ou avion seront remboursés uniquement sur présentation des justificatifs par les auteurs. Ces derniers seront remis ou présentés dans un délai maximum de 30 jours suivant la manifestation.

### Frais de voyage en voiture

Lorsque le déplacement se fait en voiture, l'auteur devra signer la fiche d'état de frais de transport fournie par le service culturel.

Le remboursement des frais kilométriques, se fera, pendant le festival ou dans un délai de 30 jours au maximum après l'événement, sur la base du barème des indemnités kilométriques en vigueur applicable aux agents territoriaux.

La distance retenue pour le calcul des frais à rembourser sera celle qui relie le lieu du domicile de l'auteur au Château de Buc, en se basant sur les données fournies par le site « Mappy ». La puissance fiscale retenue sera celle indiquée sur la carte grise fournie par l'auteur.

### Frais de péage

#### Trajet « aller » :

- L'auteur dispose du justificatif : le remboursement se fera sur la base de ce dernier
- L'auteur ne dispose pas de justificatif : Il devra signer une attestation sur l'honneur qu'il a engagé des frais de péage. Le montant remboursé sera un forfait de 2€.

#### Trajet « retour » :

- L'auteur souhaite être remboursé avant son départ :

- S'il justifie d'un ticket de péage « aller », le montant « retour » remboursé sera identique à celui de « l'aller », l'auteur sera dispensé de fournir le ticket retour de péage.
- S'il ne justifie pas d'un ticket de péage « aller », l'auteur devra signer une attestation sur l'honneur qu'il va engager des frais de péage. Le montant accordé sera un forfait d'un montant de 2€.

- L'auteur souhaite être remboursé après son départ :

Il devra adresser les justificatifs originaux au service culturel dans un délai de 30 jours. Au-delà, il ne sera procédé à aucun remboursement.

### Frais de stationnement

Le remboursement des frais de stationnement ne se fera que sur la présentation d'un justificatif original, adressé au service culturel.

En cas de non-présentation de justificatif de stationnement dans un délai maximum de 30 jours, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modalités de remboursement des frais de déplacements des auteurs participant au Festival de la BD de Buc telles que présentées ci-dessus.

DIT que la délibération n°2012-03-19/9 du 19 mars 2012 est rapportée.

2014-09-22/11 Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Espinos

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu son article 34 donnant compétence à l'organe délibérant de créer ou supprimer les emplois,

Considérant donc qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que le tableau des effectifs doit être mis à jour en raison de mouvements de personnel et de la session 2014 des promotions internes,

Sur proposition du Premier Maire-Adjoint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. DANJOU, M. HULLOT, M. HILAIRE, Mme MORELLI, M. GRASSET, M. SAURY et Mme PLANTIER) **DECIDE** : la mise à jour suivante du tableau des effectifs :

Poste supprimé	Poste créé	Date d'effet
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>i</sup> è classe à temps complet	Animateur territorial	Création au 01/10/2014 Suppression effective après avis du CTP
ATSEM principal de 2 <sup>i</sup> è classe à temps complet	Adjoint technique de 2 <sup>i</sup> è classe à temps complet	Création au 01/09/2014 Suppression effective après avis du CTP
Adjoint d'animation de 1 <sup>è</sup> è classe à temps complet	Adjoint d'animation de 2 <sup>i</sup> è classe à temps complet	Création au 01/09/2014 Suppression effective après avis du CTP

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2014 et suivants.

**2014-09-22/12 Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la commune**

**Rapporteur : Mme Espinos**

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment les articles 12 à 20,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant l'absence d'organisation syndicale au sein de la Mairie de BUC,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 118 agents,

Sur proposition du Premier Maire-Adjoint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions (M. SAURY, Mme PLANTIER) **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune égal à celui des représentants de personnel titulaires et suppléants, soit 3 chacun et **DECIDE** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la commune en relevant.

**2014-09-22/13 Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT et décision du recueil de l'avis des représentants de la Commune**

**Rapporteur** : Mme Espinos

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics modifié,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Considérant l'absence d'organisation syndicale au sein de la Mairie de BUC,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 118 agents et justifie la création d'un CHSCT,

Sur proposition du Premier Maire-Adjoint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions (M. SAURY, Mme PLANTIER) **FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel, **PRECISE** que le nombre de représentants suppléants est aussi fixé à 3, **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune égal à celui des représentants de personnel titulaires et suppléants, soit 3 chacun et **DECIDE** le recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la commune en relevant.

**2014-09-22/14 Remboursement des frais d'inscription au CNED à un agent d'animation dans le cadre d'une préparation au concours BEJEPS - 2ème année**

**Rapporteur** : Mme Espinos

Considérant que si certaines formations sont obligatoires d'autres demeurent facultatives,

Considérant que la commune de Buc favorise les formations diplômantes pour ses agents de la filière animation dans un souci de professionnaliser les agents issus d'une filière jeune (créée au milieu des années 90) et ne disposant pas toujours des diplômes nécessaires à l'exercice d'un métier de plus en plus technique,

Considérant que pour ces formations facultatives la commune demande un investissement personnel de l'agent tant en terme financier qu'en terme de temps de préparation,

Considérant enfin que la commune de Buc finance tout ou partiellement, certains diplômes pour autant que ceux-ci soient en relation directe avec le métier exercé et répondent de plus à un besoin identifié au sein des structures municipales,

Considérant la démarche effectuée par Monsieur Romain MARKEWITZ, animateur au sein des accueils de loisirs de la commune de préparer, depuis un an, à ses frais les premières unités capitalisables du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport,

Considérant par ailleurs que Monsieur Romain MARKEWITZ a exercé à plusieurs reprises des remplacements sur les postes de direction des accueils de loisirs,

Considérant qu'enfin Monsieur MARKEWITZ a proposé la mise en place d'un projet multi-médias au sein des accueils de loisirs nécessitant une formation adaptée dans ce domaine,

Sur proposition du Premier Maire-Adjoint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, **DECIDE** de rembourser à Monsieur Romain MARKEWITZ la seconde partie de sa formation BPJEPS qui débutera le 1<sup>er</sup> décembre 2014 pour s'achever le 25 juillet 2015, **PRECISE** que le montant de cette prise en charge est de 2000€ et qu'elle sera versée à l'agent par tiers sur la paye du mois de décembre 2014, sur la paye du mois de mars 2015 et sur la paye du mois de juin 2015, **PRECISE** que l'agent fournira à la commune de Buc avant la fin du mois précédant le mois de paye concerné une attestation de l'organisme de formation indiquant que l'agent est à jour du règlement de ses factures à la date indiquée et **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget des exercices 2014 et 2015.

#### 2014-09-22/15 Motion de soutien présentée par l'Association des Maires de France contre la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales

Rapporteur : Mme Espinos

Vu le projet de motion proposé par l'Association des Maires de France concernant la baisse massive des concours de l'Etat à hauteur de 11 milliards d'euros entre 2015 et 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards sur la période 2014/2017,

Considérant le souhait des membres du Conseil Municipal d'alerter les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour les territoires, les habitants et les entreprises,

Sur proposition du Premier Maire-Adjoint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, par 26 voix pour, 1 abstention (M. FUSCO) et 2 contre (M. SAURY, Mme PLANTIER), **ADOpte** la motion demandant au gouvernement :

- le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- la réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

#### QUESTIONS DIVERSES

*Mme Espinos fait un point sur la situation de l'emploi et la sécurité à Buc :*

Au cours du mois d'août, le Commissaire divisionnaire de Versailles a communiqué à M. le Maire le bilan des cambriolages à Buc : 33 cambriolages ont été recensés entre juillet 2012 et juillet 2013 contre 19 entre juillet 2013 et juillet 2014 soit une baisse d'un peu plus de 40 %.

Par ailleurs, le service Sécurité Publique a parfaitement traité, dans le cadre des «opérations Tranquillité-vacances», 121 demandes pour l'été 2014 contre 97 pour l'été 2013 soit une hausse de 20 %.

## QUESTIONS DU GROUPE ATOUT BUC

### **Question 1 : Stationnement Buc Village**

Nous avons constaté, ce samedi, que les places de parking extérieures en demi-cercle (Efidis?) avaient été réglémentées par des arceaux de parking.

Avez-vous donné l'autorisation à Efidis d'installer ce type de verrouillage ? Si oui, il nous paraît utile de revoir la situation de stationnement sur ce secteur compte-tenu du statut commercial de cette zone. Il est à noter que nous avons pris en compte le nombre de ces places lors de l'étude menée par votre ancien adjoint (Mr Ferrat) et qu'il apparaît aujourd'hui que la règlementation de l'époque était basée sur une quantité surévaluée de places disponibles : conséquence, ce jour samedi 20/09/2014, aucune place disponible de 9h30 à 11h30, horaires de marché.

Quid du stationnement des professionnels qui œuvrent sur ce secteur ?

Quid des clients qui, ce jour, n'ont pu trouver à stationner pour consommer ?

Quid des riverains qui se retrouvent dans les rues adjacentes saturées de véhicules autres, sans aucune place pour leur propre véhicule ? Ci-joint photo.

**Requête :** AtoutBuc demande une réunion extraordinaire sur ce sujet, dans les plus brefs délais, avec la mission précise de trouver une solution définitive ou provisoire. Et nous insistons sur la notion de provisoire, qui pour nous signifie rapide et qui ne s'éternise pas.

### **Question 2 : Les P.A.V.?**

Nous apprenons que VGP fait marche arrière sur l'enfouissement des PAV et cela compte-tenu du coût. Il était prévu initialement que ces PAV (dont le nombre est à 10 au lieu des 12 annoncés, si l'on en croit la carte d'implantation délivrée par le site du Grand Parc) restaient provisoirement aériens pour s'assurer de leur bon positionnement et ce durant une période probatoire de six mois, à l'issue de laquelle ils seraient enterrés.

**Question :** Quelle est votre position quant à ce revirement de décision de VGP, sachant que vous avez déclaré, ici-même en séance, qu'ils seraient, à terme, enterrés ? Sur le même sujet, nous avons cru comprendre que vous alliez procéder à une analyse précise, tout à la fois sur le positionnement de ces PAV et sur leur taux de remplissage, sachant que le nombre n'est déjà pas celui annoncé dans le courrier. Nous attendons avec impatience le résultat de cette étude.

Et pour finir sur ce dossier, vous vous êtes plaint, en Conseil Municipal, de l'utilisation de votre signature par les services du Grand Parc. AtoutBuc a adressé un courrier recommandé AR au Président de VGP relatant ce fait avéré et nous n'avons, à ce jour, reçu aucune réponse.

En conséquence, AtoutBuc présente avec détermination une requête visant à abandonner l'usage de votre signature électronique. Il semble, de toute évidence, que la copie en est trop aisée !

### **Question 3 : Logements sociaux sur le site de l'ancien couvent des Ancelles?**

Outre le fait que vous déclariez, dans Les Nouvelles de Versailles, « regrettable » ce permis de démolir pourtant accordé par vos services, vous persistez en disant, je cite : « ils sont dans leur droit. Là où nous avons sans doute fait une erreur, c'est que nous aurions dû imposer un quota de logements sociaux ». Plus tard, vous avez déclaré, dans d'autres média, que vous alliez négocier avec le propriétaire, un certain nombre de logements dédiés à l'habitat social. Où en êtes-vous de vos négociations ?

### **Question 4 : Friche de l'ancien RTC ?**

La population bucoise s'émeut de voir chaque jour ce terrain barricadé, tagué, inesthétique et inadmissible dans notre environnement. Que comptez-vous faire et que comptez-vous en faire, sachant qu'a fortiori, nous avons perdu le concours de l'EHPAD ? AtoutBuc, pour la seconde fois, vous fait en séance la suggestion de réaliser à moindre coût un espace « vert » avec quelques équipements type parcours de santé, bancs.... Et cela, en attendant la réalisation de ce que vous projetez. A ce jour, nous aurions pu en profiter depuis au moins 2 ans ...



### Question 5 : Commission Urbanisme

Dès votre élection, vous aviez parlé d'une commission urbanisme élargie, plus horizontale, dont les membres seraient « eux-mêmes membres d'autres commissions ». Cette idée avait remporté notre suffrage compte-tenu qu'elle ouvrait sur d'autres angles de vue, différents et variés, issus de vos différentes délégations.

Or, au détour du verbatim du dernier Conseil Municipal ( 2 30/06/2014), nous lisons qu'il n'y aura pas de commission d'urbanisme mais plutôt un comité de travail.

1/ Quel est l'objectif que vous poursuivez en privant les Bucois d'une commission d'une telle importance, aujourd'hui plus que jamais, et dont les membres devraient permettre le respect d'une représentation des différentes composantes du Conseil Municipal ?

2/ Cela veut-il dire que vous remplacez purement et simplement l'avis d'une commission par une simple consultation d'un comité dont la composition est délimitée par vous-même?

Nous vous informons qu'en cas de maintien de cette orientation arbitraire, AtoutBuc se réservera le droit de saisir les services de la préfecture quant à la privation pure et simple d'une expression du Conseil Municipal que la simple création d'un comité ne peut en aucun cas remplacer.

### QUESTIONS DU GROUPE NOTRE VILLAGE

1/ Schéma régional de coopération Intercommunale: calendrier et modalités de préparation à Buc.

2/ Point sur les principales décisions prises par VGP depuis le dernier Conseil Municipal

3/ Par ailleurs, concernant le point 2 de l'agenda du Conseil sur le règlement Interieur, nous notons avec satisfaction que de nombreux amendements convenus lors de la réunion préparatoire ont été intégrés

Nous souhaitons pouvoir voter à l'unanimité ce règlement intérieur, ce qui manifesterait que notre vie commune au Conseil municipal est placée sous de bons auspices en ce début de mandat.

Reste toutefois à cet égard deux points importants concernant l'article 42 sur le droit des élus :

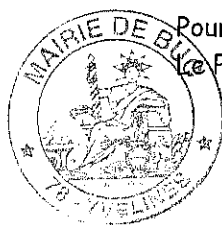
- il faudrait formuler plus précisément, concernant l'espace d'expression, qu'il s'agit d'un cadre horizontal d'un tiers de page avec possibilité de texte et photos (nous étions d'accord la dessus).

- il est indispensable de supprimer l'interdiction de signature des tribunes d'expression libre. En effet, la possibilité de signature est de l'entière responsabilité éditoriale de chacun des groupes municipaux. Nous vous joignons à cet égard 3 exemples (Versailles, Bièvres et Jouy) où les groupes sont libres de préciser les noms, voire y compris numéros de téléphone et adresse mail.

**Mme Espinos** : Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 17 novembre prochain.

La séance est levée à 23h00.

Fait à Buc, le 23 septembre 2014



Pour le Maire absent et par délégation,  
Le Premier Maire-Adjoint,

Juliette ESPINOS